

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00339

**CONTRAT DE VILLE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’APPLICATION
THEMATIQUE : LA CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE
PROXIMITE (GUSP)**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 45

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160722-D20160033910-DE

DATE D’AFFICHAGE :20160926

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

CONTRAT DE VILLE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’APPLICATION THEMATIQUE : LA CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP)

Le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération stéphanoise s'articule autour de 3 axes prioritaires dont le « Cadre de vie et renouvellement urbain ». Parmi les orientations stratégiques structurant cet axe figure la poursuite de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (cette démarche était déjà développée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2014).

Les documents cadre définissent la GUSP comme « *l'ensemble des actes contribuant au bon fonctionnement d'un quartier et à l'amélioration des conditions de vie quotidienne des habitants.* »

La convention cadre GUSP 2016-2020 proposée entre l'association des bailleurs sociaux présents sur l'agglomération (AMOS 42), l'Etat, le Conseil Régional et Saint-Etienne-Métropole est une convention d'application thématique du Contrat de Ville.

Elle a pour vocation de formaliser :

- le périmètre d'intervention de la démarche, à savoir l'ensemble des 39 Quartiers Prioritaires et en Veille Active du Contrat de Ville,
- les grands principes généraux qui la guident, et plus spécifiquement une approche partagée des projets qui sont proposés ainsi que la participation des habitants,
- les conditions de recevabilité des projets, avec notamment la nécessaire articulation avec les programmes d'actions mis en œuvre par le ou les organismes HLM présents sur les quartiers en contrepartie de l'abattement TFPB.

Les objectifs opérationnels s'articulent autour des axes suivants :

- le développement du lien social et du vivre ensemble (ex : livret d'accueil des nouveaux locataires),
- le développement des actions en faveur de l'implication des habitants/locataires dans l'amélioration et la protection de leur cadre de vie (ex : outils de sensibilisation des habitants sur la maîtrise des charges locatives),
- le développement de la professionnalisation et de la mise en réseau des acteurs de terrain (ex : formation des personnels de proximité),
- l'amélioration des « services » de proximité publics et privés (ex : sur entretien et maintenance des parties communes),

- le développement des interventions visant l'organisation des espaces et la résidentialisation (petits travaux d'amélioration du cadre de vie).

Il est précisé que cette convention cadre est une convention d'objectifs qui n'a pas pour objet de préciser le montant de participation des collectivités aux opérations.

Cette convention vise à renouveler l'engagement de l'ensemble des partenaires. A ce titre, les partenaires financiers, Saint-Etienne Métropole, le Conseil Régional et l'Etat s'engagent à mobiliser des crédits nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de la convention et des actions qui en découleront sur les territoires, proposées et portées par les communes, les organismes HLM et les associations présentes dans les quartiers concernés, dans le cadre des appels à projet annuels du Contrat de Ville, dans la limite des capacités financières de chacun et dans le respect des règles de l'annualité budgétaire.

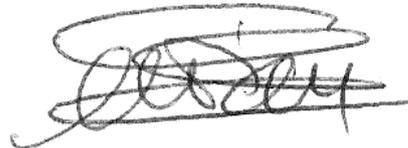
Le pilotage et la mise en œuvre de la démarche s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de pilotage du Contrat de Ville 2015-2020.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'application thématique GUSP pour une période de quatre années 2016-2020,**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU